

Conditions générales de vente

CANIPASS SAS

485 chemin de la poyat

38440 ARTAS

(adresse en cours de modification : la basquerie ouest 28290 ARROU)

0624740579

info@canipass.fr

RCS 88158423900019

Capital 1000 €

Article 1 : Objet : les présentes conditions régissent la société CANIPASS SAS, centre de formation aux métiers du chien.

Article 2 : prix

Les prix de nos services sont indiqués en euros toutes taxes comprises

La société CANIPASS se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment

La formation Canipass de 200 heures est au tarif de 3200 € net.

Les formations à thème d'une semaine de 60 heures sont au tarif de 1200 € net.

Article 3 : Inscription

Les inscriptions aux sessions de formation se font par téléphone, mail ou via le site

www.moncompteformation.fr

Article 4 : paiement

Le paiement de la formation doit être réalisé intégralement avant l'entrée en formation sauf en cas de financement via CPF ou le pôle emploi

Article 5 : rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de :

- quatorze jours pour se rétracter (contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.)

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

aucun remboursement ne sera effectué dans ce cas.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Dans l'hypothèse d'une annulation de la formation du fait de CANIPASS, ce dernier s'engage à rembourser tout acompte versé par le Client et à lui proposer un report.

Article 7 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le client pourra saisir soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la protection civile soit la juridiction du lieu de résidence au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.